

ARRÊTÉ N°2025-DDEA-051

--

PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ACTION DE COMMUNICATION » du 08 décembre 2025 au 13 décembre 2025

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 26 novembre de Monsieur Damien DEPRIESTER, co-directeur de campagne de Madame Florence LOURY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une « action de communication » en direction du public dans le cadre de la campagne pour les élections municipales de 2026.

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Damien DEPRIESTER, co-directeur de campagne de Madame Florence LOURY est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en vigueur afin d'organiser une « action de communication » auprès du public et à installer un barnum d'une superficie de 9 m², aux jours, lieux et horaires suivants :

lundi 8 décembre
Esplanade Greve in Chianti
de 16h à 20h

mardi 9 décembre
Allée de la Colemine,
Sur la place située à côté de la médiathèque Colette
de 16h à 20h

mercredi 10 décembre
19 rue de la Tour d'Auvergne
Emplacement situé devant l'ancienne boulangerie
de 16h à 20h

jeudi 11 décembre

Place Degas
de 16h à 20h

vendredi 12 décembre

Place du Cadran
de 16h à 20h

samedi 13 décembre

Esplanade Irène Joliot Curie,
Aux abords de la passerelle de la Liberté
de 13h à 17h

Article 2 - Les membres organisateurs de cette « action de communication » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 3 – Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n°2025-DF10 du 30 juin 2025.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Damien DEPRIESTER, co-directeur de campagne de Madame Florence LOURY
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- Direction de la logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 08 décembre 2025

Pour Le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA